

**Public Redacted Version of**

## **Annex XI**

**Registry's Transmission of the Declarations made by Witnesses P-1523, P-0529, P-0882, P-1825, P-1277, P-1427, P-1432, P-1970, P-2042, P-2295, P-2087, P-0100, P-2239, P-0966, P-2386, P-2337, and P-1424 pursuant to Rule 68(2)(b) of the Rules of Procedure and Evidence (ICC-01/14-01/21-692-Conf)**

**[ICC] CONFIDENTIAL****ATTESTATION DE LA PERSONNE AYANT FOURNI UN TÉMOIGNAGE  
PRÉALABLEMENT ENREGISTRÉ COMME PRÉVU À LA RÈGLE 68-2-b-iii  
DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE ET DE PREUVE**

Je soussigné, [REDACTED]

Né le [REDACTED]

à [REDACTED] République centrafricaine

Carte d'identité n° [REDACTED] délivrée le [REDACTED] et expirant le [REDACTED]

certifie, en présence de [REDACTED]

que le contenu :

- (i) du témoignage préalablement enregistré que j'ai fourni les :
  - (a) 25, 26, 27, 28 et 29 avril 2018 en présence de [REDACTED] et [REDACTED]  
[REDACTED] enregistré sous le numéro d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN ») : CAR-OTP-2074-2965 (version anglaise) et sa traduction en français CAR-OTP-2130-2320 ;
- (ii) des matériaux associés enregistrés sous ERN CAR-OTP-2074-2998, CAR-OTP-2074-2999, CAR-OTP-2074-3000

et que je confirme avoir lu dans son intégralité les **03 et 04 mai 2023 (comme je l'ai indiqué)**

**est, pour autant que je le sache et m'en souviennne, véridique et exact, sous réserve des modifications figurant dans le document joint.**

<sup>1</sup> Date de naissance différente de celle indiquée sur la pièce d'identité [REDACTED], mais modifiée par le témoin lors de la relecture des documents. Consignée dans l'attestation du fonctionnaire certificateur.

[ICC] CONFIDENTIAL

J'atteste avoir reçu une copie de l'article 70 du Statut de Rome. J'ai été informé, dans une langue que je comprends, que je pouvais être poursuivi pour faux témoignage devant la Cour si le contenu du témoignage préalablement enregistré et des matériaux associés n'est pas véridique.

Date : 5 mai 2023

Lieu : Bangui, République centrafricaine

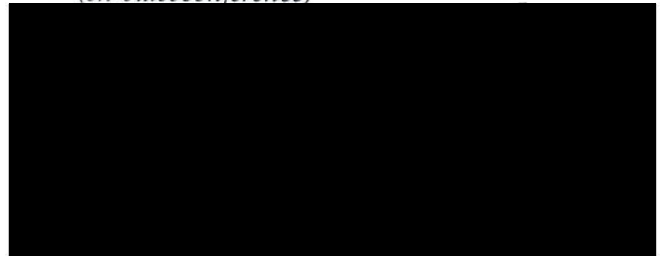
Lieu : La Haye, Pays-Bas

Signature du déclarant

Signature du fonctionnaire habilité

(en vidéoconférence)

(en vidéoconférence)



[ICC] CONFIDENTIAL

## DÉCLARATION DU FONCTIONNAIRE HABILITÉ EN VERTU DE LA RÈGLE 68-2-b-iii DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE ET DE PREUVE

Je soussignée, [REDACTED] fonctionnaire habilitée en vertu de la règle 68  
du Règlement de procédure et de preuve, atteste que :

Le 05 mai 2023, en vidéoconférence depuis Bangui, la personne suivante s'est  
présentée devant moi :

[REDACTED]

Né le [REDACTED]

à [REDACTED] République centrafricaine

Carte d'identité n° [REDACTED] ci-après « le témoin ».

J'atteste que le témoin a confirmé :

- Qu'il s'est vu remettre :
  - (i) le témoignage préalablement enregistré qu'il a fourni les :
    - (a) 25, 26, 27, 28 et 29 avril 2018 en présence de [REDACTED] et  
[REDACTED] enregistré sous le numéro  
d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN ») : CAR-  
OTP-2074-2965 (version anglaise) et sa traduction en  
français CAR-OTP-2130-2320,
    - (ii) les matériaux associés enregistrés sous ERN CAR-OTP-2074-  
2998, CAR-OTP-2074-2999, CAR-OTP-2074-3000,
- qu'il s'est vu donner la possibilité de lire le témoignage préalablement  
enregistré et les matériaux associés dans une langue qu'il comprend et  
qu'il a lu ledit témoignage et les matériaux associés ;
- que le témoignage préalablement enregistré était le sien ;

~~ICC] CONFIDENTIAL~~

et

- que le contenu du témoignage préalablement enregistré et des matériaux associés était, pour autant qu'il le sache et s'en souvienne, véridique, sous réserve des modifications qu'il a apportées.

J'atteste que le témoin affirme faire l'attestation de façon volontaire, sans être indûment influencé.

J'atteste que le témoin s'est vu remettre une copie de l'article 70 du Statut de Rome et qu'il a été informé dans une langue qu'il comprend qu'il pouvait être poursuivi pour faux témoignage si le contenu du témoignage préalablement enregistré et des matériaux associés n'était pas véridique.

Observations :

La certification a eu lieu en présence d'une interprète de la Section des services linguistiques.

Autres observations :

La date indiquée sur la pièce d'identité, reflétée dans cette attestation, a été modifiée par le témoin à la relecture du document. Il indique qu'il est né le [REDACTED] comme année de naissance pour pouvoir participer à des examens d'entrée dans la police et dans la gendarmerie, pour lesquels des limites d'âge étaient fixées.

Date 05 mai 2023

Lieu La Haye, Pays-Bas.

Signature du fonctionnaire habilité

[REDACTED]